Direction de l'évaluation des risques

Comité d'experts spécialisé CES Santé et bien-être des animaux
CES SABA 2022-2026

Procès-verbal de la réunion du 27 mai 2026

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres saisines/dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/ décisions/ conclusions correspondants de l'Anses.

Étaient présent(e)s ou connecté(e)s le 27 mai 2025 – matin :

Gilles MEYER (président de séance)
Catherine BELLOC, Alain BOISSY, Séverine BOULLIER, Aurélie COURCOUL, Alice DE BOYER DES ROCHES, Barbara DUFOUR, Emmanuelle GILOT- FROMONT, Étienne GIRAUD, Lionel GRISOT, Claire GUINAT, Nadia HADDAD, Karine HUBER, Elsa JOURDAIN, Hervé JUIN, Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, Caroline LE MARECHAL-CONDY, Yves MILLEMANN, Pierre MORMEDE, Carole PEROZ, Claude SAEGERMAN, Jean-François VALARCHER, Agnès WARET SZKUTA et Natacha WORONOFF-REHN

Eric CARDINALE (directeur scientifique santé et bien-être des animaux)

Coordination scientifique UBSA$_2$V

Étaient absent(e)s :

Sophie ALCON, Stéphane BERTAGNOLI, Henri-Jean BOULOUIS, Céline RICHOMME et Isabelle VALLEE.

Étaient présent(e)s ou connecté(e)s le 27 mai - après-midi :

Gilles MEYER (président de séance)
Sophie ALCON, Catherine BELLOC, Alain BOISSY, Séverine BOULLIER, Aurélie COURCOUL, Alice DE BOYER DES ROCHES, Barbara DUFOUR, Emmanuelle GILOT- FROMONT, Étienne GIRAUD, Lionel GRISOT, Claire GUINAT, Nadia HADDAD, Karine HUBER, Elsa JOURDAIN, Hervé JUIN, Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, Caroline LE MARECHAL-CONDY, Yves MILLEMANN,

Pierre MORMEDE, Carole PEROZ, Claude SAEGERMAN, Jean-François VALARCHER, Isabelle VALLEE, Agnès WARET SZKUTA et Natacha WORONOFF-REHN.

Coordination scientifique UBSA$_2$V

Étaient absent(e)s

Stéphane BERTAGNOLI, Henri-Jean BOULOUIS et Céline RICHOMME

Eric CARDINALE (directeur scientifique santé et bien-être des animaux)

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
- L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses

- 2025-AST-0120 : demande d'avis relatif à l'importation de semences d'éléphants en provenance d'Afrique du Sud, issue d'une collecte à partir d'un milieu ouvert sous surveillance vétérinaire

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président du CES SABA 2022-2026 rappelle la définition d'un conflit d'intérêts (CI). Il précise que l'analyse des liens déclarés, consignée dans le tableau d'analyse et de prévention des CI préparé par la coordination scientifique pour la réunion du CES, n'a pas en mis en évidence de liens d'intérêt majeurs pour cette séance.
Le président interroge les membres du CES sur d'éventuels nouveaux liens d'intérêts à déclarer.
Les membres présents du CES SABA 2022-2026 confirment l'absence d'autres liens à déclarer au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses

3.2. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses

3.3. 2025-AST-0120 : demande d'avis relatif à l'importation de semences d'éléphants en provenance d'Afrique du Sud, issue d'une collecte à partir d'un milieu ouvert sous surveillance vétérinaire

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 26 experts sur 29 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts et présents ou connectés le 27 mai 2026 après-midi.

Contexte

Le ZooParc de Beauval sollicite de la DGAL une dérogation pour importer des semences d'éléphants d'Afrique collectées dans la *Selati Game Reserve*, en Afrique du Sud. De telles dérogations ont été accordées à trois reprises entre 2010 et 2013 sous couvert de certificats sanitaires élaborés spécifiquement pour ces importations. Toutefois, ces dérogations ont été accordées sans évaluation scientifique à l'appui, et le contexte réglementaire s'est renforcé depuis. Par ailleurs, la *Selati Game Reserve* étant un milieu ouvert, les certificats sanitaires du règlement (UE) 2021/404 ne peuvent pas être utilisés pour cette importation. Dans ce contexte, la DGAL souhaite faire évaluer les conditions d'une telle importation, afin de permettre l'importation sur le territoire français des semences d'éléphant à partir de la réserve de la *Selati Game Reserve*. Un avis de l'Anses est sollicité sur :

- « la pertinence du protocole présenté par le ZooParc de Beauval dans le cadre des prélèvements de semences réalisés sur des éléphants d'Afrique de la *Selati Game Reserve ;*
- la pertinence du certificat sanitaire d'importation proposé par la DGAL, dans le cadre de la certification sanitaire qui sera demandée aux autorités officielles sud-africaines. »

Organisation de l'expertise

L'Anses a confié au GT « Semence d'éléphant », rattaché au CES SABA, l'instruction de cette saisine.

Les questions de la saisine et le contexte des travaux du GT ont été présentés au CES SABA le 18 novembre 2025. Le projet d'avis a été présenté le 28 avril et validé le 27 mai 2026.

Synthèse des discussions des CES SABA du 18 novembre 2025 et des 28 avril 2026 et 27 mai 2026

Les discussions ont porté sur les points suivants :

- l'absence de virémie ne permet pas de garantir l'absence d'agent pathogène dans la semence, comme observé par exemple pour les BTV (*Bluetongue virus*) ou le virus de Schmallenberg ;
- pour les BTV, il existe des incertitudes sur les résultats des tests sérologiques en lien avec des résultats faussement positifs ou faussement négatifs, ce qui justifie le recours à la PCR sur semence ;
- concernant la fièvre aphteuse (FA), bien que le certificat sanitaire des autorités sud-africaines et les résultats des tests sérologiques sur différents animaux de la *Selati Game Reserve* plaident pour une situation sanitaire favorable au regard de la FA, les experts ont estimé que ces données ne permettaient pas d'exclure une possible contamination de la semence par le virus aphteux et ont donc recommandé des tests sur le sang et sur la semence des six éléphants.
  Les experts ont choisi d'exclure les paillettes de semence provenant d'un éléphant donneur qui serait séropositif pour la FA, pour ne prendre aucun risque lors de l'importation de leur semence.
  De manière générale, dans les certificats sanitaires relatifs à l'importation ou à l'exportation de produits germinaux, le statut sanitaire de l'animal donneur constitue la première étape prise en compte.
- la réalisation du test RT-PCR BTV sur sang total congelé à -20°C peut lui faire perdre en détectabilité. S'il est négatif, un test RT-PCR sur semence sera donc demandé.
  Il sera précisé que la démarche choisie par les experts vise à prévenir l'introduction de génotypes actuellement non présents en France hexagonale.

- il sera précisé au début de l'avis que les experts ont choisi une démarche précautionneuse maximale compte tenu de la gravité des dangers sanitaires considérés et, pour certains d'entre eux, pour prévenir leur introduction en France hexagonale.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts valident à l'unanimité les travaux de la saisine 2025-AST-0120 relative à l'importation de semences d'éléphants en provenance d'Afrique du Sud, issue d'une collecte à partir d'un milieu ouvert sous surveillance vétérinaire

M. Gilles MEYER
Président du CES SABA 2022-2026